

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Rendu Exécutoire

Publication et ou Notification

Le 31 DEC. 2024

Le Directeur Général Adjoint

Service : Voirie
Tél : 04 66 56 25 30
Réf : PV/VL/SG – déc.2024/053

Objet : Abrogation de l'arrêté n°2012/00354 en date du 27 mars 2012 portant réglementation de la circulation chemin de Saint Étienne à Larnac entre les numéros 1127 et 1097 avec la mise en place d'une chicane

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-2 alinéa 3 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 4ème partie – article 55, paragraphe C ;

Vu l'arrêté n°2012/00354 en date du 27 mars 2012 portant réglementation de la circulation chemin de Saint Étienne à Larnac entre les numéros 1127 et 1097 avec la mise en place d'une chicane ;

Considérant que suite à la restructuration de la voirie cet aménagement n'a plus lieu d'exister et qu'il convient donc d'abroger l'arrêté n°2012/00354 en date du 27 mars 2012 susvisé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2012/00354 en date du 27 mars 2012 est abrogé.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, correspondante à cet aménagement qui avait été mise en place, sera déposée par les services techniques de la ville d'Alès.

ARTICLE 3 :

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès, Saint Christol les Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 31 DEC. 2024

Le maire

Max ROUSTAN

